

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/08/2020

Dossier complet le :

19/08/2020

N° d'enregistrement :

F09320P0194

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'une tyrolienne sur la station des Orres (05)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

2R JUNGE AVENTURE LES ORRES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ROMANET SEBASTIEN

RCS / SIRET

4 3 7 5 2 0 1 4 1 0 0 0 3 1

Forme juridique

Société à responsabilité limitée (SARL)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44°b	Le projet prévoit l'installatin d'une tyrolienne d'une longueur de 1797m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à installer une tyrolienne sur la station des Orres, entre la Gare d'arrivée du télésiège du Pic Vert (2231m) et l'espace situé à l'amont du rocher de la Rolande (1982m). La tyrolienne comportera un seul tronçon, avec une gare à chaque extrémité de la ligne.

La mise en oeuvre du projet nécessitera :

- Défrichements sur une surface de 600m²,
 - Terrassements limités pour les gares de départ et arrivée,
 - Construction des gares de départ et d'arrivée de la tyrolienne,
 - Aménagement d'un cheminement piéton d'environ 200m pour retour des clients vers les remontées mécaniques.
- Pour plus de précisions, se référer à la note de présentation.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de diversifier l'offre de loisirs sur la station des Orres. Il est voué à être utilisé lors de l'ouverture des remontées mécaniques, été comme hiver.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La mise en oeuvre du projet devra suivre les étapes suivantes :

- Défrichage des zones boisées autour de la gare d'arrivée, des zones nécessaires à l'installation du cheminement piéton et de quelques arbres à proximité de la gare de départ.
- Etêtage de quelques arbres en partie médiane de la ligne.
- Terrassements en déblais-remblais pour installation des ancres du câble en gare amont et aval.
- Terrassements en déblais-remblais pour création du cheminement piéton.
- Montage des gares.
- Installation du câble.
- Mise en service.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le projet crée un circuit au départ du front de neige. La tyrolienne est exclusivement destinée aux piétons. Ceux-ci monteront (en piéton) avec le télésiège du Pic Vert. Une fois au sommet de ce télésiège, ils emprunteront la tyrolienne, les amenant près du rocher de la Rolande. Le cheminement piéton permettra aux clients de rejoindre le sommet du télésiège de Prélongis, qui les ramènera sur le front de neige, à leur point de départ.

Ce circuit est accessible indépendamment avec un forfait piéton, ou avec un forfait skieurs pouvant aussi être utilisé en piéton. Le débit maximal de l'installation sera de 36 personnes/heure.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire (PC); autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la tyrolienne (m)	1797
Pente moyenne (%)	14
Dénivelé (m)	249
Débit maximal (personnes/h)	36
Masse maximale admissible (kg)	150
Hauteur de survol maximale (m)	98

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Domaine skiable 05200 LES ORRES;
LES ORRES

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 3 4 ' 3 1 " E. Lat. 4 4 ° 2 9 ' 2 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	Massif alpin
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN de la commune des Orres approuvé le 04 juillet 2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	ZSC FR9301502 "Steppique Durancien et Queyrassin" à 5km ZSC FR9301523 "Bois de Morgon - Forêt de Boscodon - Bragousse" à 7,2 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet entraîne le défrichement d'un boisement mixte dominé par le Mélèze et le Pin Cembro (CB42.3). Les terrassements concerneront le couvert forestier défriché, des zones rudérales et une surface négligeable de prairie acidiphile (CB36.3). Aucune espèce végétale protégée n'a été relevée. Trois fourmillières seront déplacées, car abritant potentiellement des individus d'Azurés de la croisette à l'état larvaire (espèce protégée non observée sur le terrain). Risque de collision pour l'avifaune
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune incidence n'est à prévoir sur les sites Natura 2000. D'une part, les sites plus proches sont à au moins 5km du projet. D'autre part, aucune espèce inscrite aux FSD concernés n'a été relevée. Enfin les effets prévisibles du projet sont très localisés (pas de perturbation des eaux de surfaces ou souterraines, pas d'émission polluante en exploitation, etc.).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraîne la perte de 600m ² de la forêt communale des Orres, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement. Cette surface est toutefois négligeable à l'échelle de l'ensemble de la forêt communale.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux, le projet induit des déplacements d'engins de chantier depuis le front de neige jusqu'aux zones de travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, la circulation d'engins entraînera une hausse du niveau sonore. L'effet est toutefois limité par l'absence de fréquentation lors des travaux (réalisés hors ouverture de la station). En phase exploitation, le projet induit des bruits de frottement liés au passage de la tyrolienne sur le câble, et d'éventuels bruits liés à la fréquentation humaine.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets dans l'air sont les rejets des engins de chantier, thermiques donc émetteurs de gaz à effet de serre et de polluant atmosphériques. Ces émissions seront toutefois temporaires et limitées à la phase chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'effet paysager peut être qualifié de faible. Les terrassements et défrichements les plus importants, pour la gare aval, concernent une surface faible et sont situés sur un replat dans un versant. Ainsi, depuis la station et alentours, donc situés à l'aval, ils seront très peu perceptibles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet entraîne une perte négligeable de surface forestière communale. Au contraire, il permettra une diversification des activités hivernales et estivales de la station.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets ont fait l'objet d'examens au cas-par-cas, d'études d'impacts et d'enquête publique sur la station des Orres :

- Création du TSD du Pic Vert en 2018, en remplacement des télésièges de Bois long, Grand Clos et du télésiège du Pic Vert.
- Aménagement des pistes de ski alpin Silène, Myrtilles et du snowpark en 2019, avec extension du réseau d'enneigement.
- Création du TSD de Prébois et aménagement du front de neige des Orres 1800, en remplacement des télésièges de Préclaux et Prébois.

Le principal effet cumulé identifié est le défrichement supplémentaire de 600m². cette surface est toutefois infime par rapport aux défrichements cumulés pour les projets cités ci-dessus, et surtout comparée à la surface boisée de la station et de la commune.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement :

- Adaptation du calendrier des travaux pour éviter tout dérangement de l'avifaune lors des défrichements (réalisés en automne).
- Déplacement des fourmillières susceptibles d'abriter des larves d'Azurés de la croisette (non observé mais présent à proximité).
- Reconnaissance des zones à défricher par un écologue, afin de définir des modes d'abattage "doux", en cas de présence d'arbres à cavité (ben qu'aucun n'ai été repéré sur site (Cf. Note environnementale).

Mesures de réduction :

- Installation de balisages à destination de l'avifaune et des aéronefs sur la ligne de balisage, réduisant le risque de collision avec le câble.
- Mesures de prévention des pollutions en phase chantier.
- Gestion paysagère des lisières, favorisant des lisières non rectilignes.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que le projet de tyrpienne :

- N'est pas situé dans un zonage naturel réglementaire (Natura 2000, APPB, etc.).
- Prévoit des défrichements sur une surface faible (600m²), et ainsi impacte uniquement des habitats très bien représentés à l'échelle de la station et de la commune.
- N'est pas de nature à créer de nouvelles nuisances, ni n'est exposé aux aléas naturels, et est compatible avec le PLU des Orres.
- Prend en compte la biodiversité locale par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.

Il ne semble pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 19/08/2020